



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS2021-DIMENC-46791
N° 59590-3

Nouméa, le

15 JUIN 2021

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 28 mai 2021, la déclaration de la société SARL T2GH relative à l'exploitation d'un atelier de maintenance mécanique et d'une cuve aérienne de stockage de gasoil, sis lot 96 – section Gendarmerie - commune de Bourail (coordonnées RGNC 91-93 ; X : 348831 et Y : 294533).

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de -
2930	Atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur	$S = 300 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < S < 2000 \text{ m}^2$	D	la délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$C_{eq} = 3 \text{ m}^3$ (1 cuve aérienne gasoil de 13,5 m ³)	$Q < 5 \text{ m}^3$	NC	-

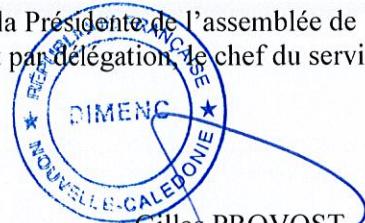
Rub = rubrique ; NC = non classée ; D = déclaration ; S = surface ; Ceq = capacité équivalente.

La société SARL T2GH est tenue de se conformer aux dispositions de la délibération susmentionnée, fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 414-5* du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud
et par délégation, le chef du service industrie


Gilles PROVOST